

Critères et Procédures de séjours scientifiques de haut niveau

de courte durée (entre 07 à 15 j)

Instruction n°05 du 01.12.2015 MESRS

1. Bénéficiaires

- Professeurs
- Maîtres de conférences classe « A » et « B »

2. Modalités d'octroi

- Présenter un projet de travail visé par le conseil scientifique de l'établissement universitaire définissant les objectifs, la méthodologie et la période du déroulement du stage.
- Préciser l'établissement d'accueil, la durée de séjour et la période du déroulement du stage.

3. A l'issue du stage, le bénéficiaire doit fournir :

- Un rapport de stage signé par lui même
- Une attestation de participation
- Les copies des communications présentées
- L'ordre de mission visé par la PAF visa « entrée » et « sortie »

4. Procédure

- Demande de SSHN adressée à Monsieur le Directeur de l'ENSV accompagnée des pièces suivantes :
 - Projet de travail.
 - Informations sur le lieu, la durée et la période du SSHN.
 - Plan de formation visé par les services de la fonction publique.

Après étude par le conseil scientifique, les demandes ayant reçu un avis favorable doivent compléter le dossier par :

- Une autorisation d'absence visée par les départements et la DE.
- Au retour de stage complément de dossier dans les 15 j après le retour :

- Rapport de stage signé par le bénéficiaire.
- Tout justificatif de participation.
- L'attestation de stage visée par la PAF.
- La copie du titre de transport.